

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Approuvé par le 26/07/2016

Affiché le

ID : 035-213301955-20160718-262016-DE

Brexit
Levein

N° : 26/2016

Objet : Indemnité au comptable de la collectivité.

L'an deux mille seize, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Marianne LAGÜE, Christine ESPAGNET, Lucienne BIES qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH.

Secrétaire de Séance : Dominique MARROT.

Convocation du 11 juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux **de 100 % pour l'année 2016** ;
- que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à Monsieur Jean Marc GARRIGA ;
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à M Jean Marc GARRIGA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 25 juillet 2016.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.

